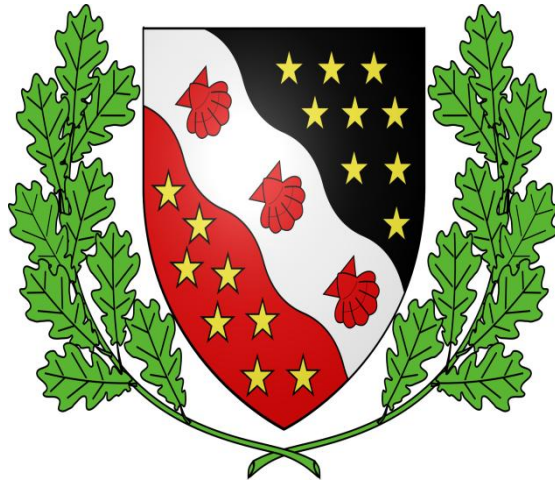




Règlement intérieur

Mairie de Charbonnières les Varennes

(à partir du 01 septembre 2026)



Préambule :

La commune de Charbonnières les Varennes, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme, organise l'Accueil de loisirs périscolaire matin, midi, soir et mercredi et propose également un accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires. Il s'agit de services publics facultatifs pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. La finalité est de proposer un mode d'accueil de qualité, répondant aux exigences en matière de sécurité et propice à l'épanouissement et au bien-être des enfants. Il s'agit également de proposer un service aux parents désireux de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Les principaux objectifs de cet accueil sont :

- Respecter le rythme de chaque enfant par la prise en compte de ses besoins
- Faire évoluer l'enfant dans un cadre éducatif cohérent en encourageant la coopération entre les différents acteurs intervenant quotidiennement auprès de lui
- Proposer des temps de détente et de loisirs dans l'attente du début de la journée scolaire ou du retour dans la famille

L'Accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

L'Accueil de loisirs est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des temps de loisirs qui a pour principaux objectifs :

- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chacun
- Permettre à l'enfant de développer son esprit critique et de faire des choix
- Permettre à l'enfant de vivre des temps de loisirs adaptés et variés.

Le personnel encadrant :

L'encadrement de l'accueil périscolaire est assuré au quotidien par du personnel qualifié :

- Une DGS afin de coordonner le fonctionnement du service.
- Un directeur de l'Accueil de Loisirs diplômé du BP JEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
- Une équipe d'animation diplômée : BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et CAP petite enfance.

En plus de ce personnel permanent, différents intervenants ou associations sont également susceptibles d'animer des ateliers. La mairie veillera à la mise en place du règlement intérieur, des projets (PEDT et projets pédagogiques). Elle sera l'interlocutrice privilégiée des directeurs des écoles et des familles et assurera le lien entre les différents acteurs de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est donc mobilisée quotidiennement est chargée de mettre en œuvre le projet d'accueil et notamment :

- Respecter le rythme des enfants
- Veiller à leur sécurité affective, morale et physique
- Maintenir un climat de confiance, de convivialité, et de respect
- Mettre en place des activités innovantes, variées et adaptées.

Sur les temps extrascolaires (vacances scolaires), l'équipe pourra être complétée par des agents saisonniers.

FONCTIONNEMENT COMMUN AUX DIFFERENTS TEMPS D'ACCUEIL

(péri et extra-scolaire)

1. Conditions d'admission

L'accueil périscolaire et extrascolaire est mis en place pour les enfants scolarisés et/ou habitants de la commune. Tous les enfants scolarisés peuvent ainsi bénéficier de ces temps dès lors que la démarche d'inscription a bien été effectuée. L'inscription est en effet obligatoire pour tous les temps d'accueils et ce pour des raisons de responsabilité et de sécurité des enfants accueillis.

Tous les documents demandés devront être fournis pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs.

Les renseignements suivants sont obligatoires :

- ⇒ Les fiches de renseignements et sanitaires dûment remplies et signées
- ⇒ Une copie du carnet de vaccination de votre enfant
- ⇒ Votre notification CAF
- ⇒ Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le cas échéant si votre enfant suit un traitement

2. Modalités d'inscriptions

2.1 Les inscriptions périscolaires (accueil matin et soir, étude surveillée, mercredi) se font sur le logiciel gestion cantine.

Les inscriptions périscolaires sont obligatoires. Elles peuvent se faire à la journée, au mois, à l'année pour chaque prestation. Vous avez jusqu'à la veille (00h00) pour effectuer toute réservation ou modification. Toute réservation sera facturée.

Pour le mercredi, elles sont modifiables jusqu'au lundi (21h00) qui précède.

2.2 Pour les repas, les inscriptions sont obligatoires et se font sur gestion-cantine.com

Les inscriptions pour réserver les repas sont obligatoires, les familles peuvent modifier les réservations jusqu'au jour J 08h00. Toute réservation sera facturée.

2.3 Les inscriptions extrascolaires (vacances scolaires) se font également sur le logiciel gestion cantine.

Les inscriptions extrascolaires sont obligatoires. Elles se font sur une période de 10 jours (environ 3 semaines avant le début des vacances). Différentes formules d'inscriptions (2 jours, 3 jours, 4 jours, 5 jours) sont possibles.

Une discussion est en cours concernant :

Majoration en cas de non-inscription

3. Surveillance médicale

- Tout problème de santé doit être signalé le matin aux agents de l'Accueil de Loisirs
- En cas d'accident ou d'urgence, l'équipe d'encadrement se référeront aux consignes des services de secours, puis informeront immédiatement les parents.
- Si votre enfant a l'obligation de suivre un traitement médical, **merci de demander à votre médecin un traitement évitant la prise médicamenteuse(s) le midi, ce sera plus simple.**

4. Sécurité et discipline

Les règles de vie ont pour objet de définir un cadre en donnant des repères clairs aux adultes comme aux enfants.

Le respect de celle-ci est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous.

La Mairie est garante de la sécurité physique et morale des enfants, tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sera signalé.

Le port de bijoux ou autres objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité de la famille. Les jouets ou objets venant de la maison sont interdits.

5. Autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas le reprendre en fin de journée, seuls les tiers identifiés à l'inscription seront habilités à exercer ce droit.

Pour tous ces cas de figure, il est nécessaire de communiquer (par écrit : mail ou papier libre), vous devez informer l'identité de la personne (sa carte d'identité lui sera demandée) qui viendra récupérer votre enfant ainsi que la date.

Si la famille ou la(les) personne(s) habilitée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil, la Mairie les contactera. C'est uniquement en extrême recours, qu'elle fera appel aux services de la Gendarmerie.

6. Attitude et comportement de l'enfant

Les règles de vie ne peuvent être profitables à tous que si chacun respecte :

- Les camarades
- Le personnel et les consignes données
- Les lieux, le matériel

Cette attitude respectueuse passe par un langage et un comportement approprié et condamne tout geste ou parole atteinte à autrui.

Le non-respect des règles de vie pourra entraîner avertissement ou sanction selon la gravité de la situation.

7. Sanction et exclusion

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les enfants et les adultes ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la Mairie.

Si ce comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la Mairie pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des temps périscolaires, après rencontre avec les responsables légaux.

I L'accueil périscolaire

Pour garantir la sécurité, les parents devront obligatoirement accompagner leurs enfants auprès du personnel encadrant.

1 Horaires de fonctionnement :

1.1 Accueil Périscolaire à l'école du Bourg

L'accueil des enfants se déroule dans la salle de motricité de l'école pour l'Accueil matin, dans la cour et dans la salle de motricité pour l'Accueil du soir.

Les enfants sont accueillis dans les locaux des p'tits loups le mercredi.

Nous sommes joignables au 04 73 33 69 56

Périscolaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du matin	07h15/08h20	07h15/08h20	Accueil de Loisirs les p'tits loups 7h15/18h30	07h15/08h20	07h15/08h20
Pause méridienne	12h00/13h35	12h00/13h35		12h00/13h35	12h00/13h35
Repas en deux services	12h00/12h45 12h50/13h35	12h00/12h45 12h50/13h35		12h00/12h45 12h50/13h35	12h00/12h45 12h50/13h35
Temps de détente	12h00/12h50 12h50/13h35 (Sieste pour les PS)	12h00/12h50 12h50/13h35 (Sieste pour les PS)		12h00/12h50 12h50/13h35 (Sieste pour les PS)	12h00/12h50 12h50/13h35 (Sieste pour les PS)
Etude Surveillée		16h45/17h30 (pour les enfants scolarisés à partir du CE1)		16h45/17h30 (pour les enfants scolarisés à partir du CE1)	
Accueil du soir	16h15/18h30	16h15/18h30		16h15/18h30	16h15/18h00

1.2 Accueil Périscolaire à l'école de Paugnat

L'accueil des enfants se déroule dans la salle de motricité de l'école pour l'Accueil matin, dans la cour et dans la salle de motricité pour l'Accueil du soir.

Les enfants sont accueillis dans les locaux des p'tits loups le mercredi.

Nous sommes joignables au 04 73 33 55 96.

Périscolaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du matin	07h15/08h20	07h15/08h20	Accueil de Loisirs les p'tits loups 7h15/18h30	07h15/08h20	07h15/08h20
Pause méridienne	12h00/13h35	12h00/13h35		12h00/13h35	12h00/13h35
Repas en deux services	12h00/12h45 12h50/13h35	12h00/12h45 12h50/13h35		12h00/12h45 12h50/13h35	12h00/12h45 12h50/13h35
Temps de détente	12h00/12h50 12h50/13h35 (Sieste pour les PS)	12h00/12h50 12h50/13h35 (Sieste pour les PS)		12h00/12h50 12h50/13h35 (Sieste pour les PS)	12h00/12h50 12h50/13h35 (Sieste pour les PS)
Etude Surveillée		16h45/17h30 (pour les enfants scolarisés à partir du CE1)		16h45/17h30 (pour les enfants scolarisés à partir du CE1)	
Accueil du soir	16h15/18h30	16h15/18h30		16h15/18h30	16h15/18h00

2. La restauration scolaire :

Les repas sont confectionnés par un prestataire et acheminés au restaurant scolaire par un employé de la commune.

Les menus sont affichés toutes les semaines et consultables sur le site de la mairie, intramuros, gestion-cantine ainsi que dans le panneau d’affichage des écoles.

Les enfants présentant des allergies alimentaires devront fournir des paniers repas lorsqu’ils restent sur ce temps.

Une commission constituée des représentants de parents d’élèves, d’un diététicien, du responsable de la cuisine centrale et la mairie de Charbonnière les Varennes se réunit au moins une fois par an.

3. Etude surveillée

A partir du CE1, les enfants pourront faire leurs devoirs (**s’ils sont inscrits à cette prestation sur gestion cantine**) accompagnés d’un adulte sur le temps périscolaire du soir, ce n’est pas un temps de soutien, ni d’aide aux devoirs.

L’étude surveillée sera maintenue si > 5 enfants inscrits et si le taux d’encadrement de l’accueil périscolaire est respecté.

4. Le mercredi :

Journée type

	Mercredi
07h15/09h30	Accueil échelonné
09h30/11h30	Temps de jeux/activités
11h30/12h00	Possibilité de départ ou d’arrivée des enfants
12h00/13h00	Repas
13h15/14h00	Départ et arrivée des enfants Temps calme et/ou sieste
14h00/16h30	Temps de jeux/activités
16h30/18h30	Temps de jeux en autonomie Départ échelonné

Le mercredi, les enfants sont accueillis dans les locaux des p’tits loups à Paugnat de 7h15 à 18h30.

Il est possible d’inscrire votre enfant de l’une des façons suivantes :

⇒ matin ou après-midi avec repas,

⇒ matin ou après-midi sans repas

⇒ journée complète avec repas.

Vous avez jusqu’au lundi 21h00 (qui précède le mercredi) pour modifier vos inscriptions. Passé ce délai, toute inscription sera facturée et aucun enfant ne sera accueilli sans être inscrit au préalable.

Un programme d’activité par période (de vacances à vacances) est communiqué à l’ensemble des familles via le kiosque famille.

II L'accueil extrascolaire

En plus du service périscolaire, la commune de Charbonnières les Varennes propose un service extrascolaire (vacances). L'Accueil de loisirs fonctionnera sous réserve d'un nombre de participants supérieur à 8 enfants. Pour les enfants extérieurs à la commune, les inscriptions seront prises sous réserve des places disponibles.

1. Conditions d'accueil : Être scolarisé le premier jour de l'accueil, avoir 3 ans révolus et ne pas avoir plus de 12 ans.

2. Périodes de fonctionnement :

Vacances d'automne : 2 semaines d'ouverture

Vacances de Noël : Accueil de loisirs fermé

Vacances d'hiver : 2 semaines d'ouverture

Vacances de printemps : 2 semaines d'ouverture

Vacances d'été : Juillet 4 semaines d'ouverture, Août 1 semaine d'ouverture fin août

3. Journée type

Horaires	Extrascolaire
07h15/09h30	Accueil échelonné
09h30/11h30	Temps de jeux/activités
12h00/13h00	Repas
13h15/14h00	Temps calme et/ou sieste
14h00/16h30	Temps de jeux/activités
16h30/18h30	Temps de jeux en autonomie Départ échelonné

Pendant les vacances, les enfants sont accueillis dans les locaux des p'tits loups à Pagnat de 7h15 à 18h30.

4. Les inscriptions : Les inscriptions se font le logiciel gestion cantine lors des périodes indiquées sur les plaquettes informatives envoyées par mail quelques semaines avant chaque période concernée. Les modifications d'inscription sans retenue financière pourront se faire au maximum 7 jours avant le début des vacances.

5. Les absences : Toute absence non signalée et sans présentation d'un justificatif (certificat médical) vous sera facturée.

III Les modalités de paiements et la facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont susceptibles d'être réévalués au cours ou en fin d'année scolaire. Dans ce cas, les changements seront portés à la connaissance des parents. Comme le demande la caisse d'allocations familiales du Puy de Dôme (CAF), nous avons retenu 4 tranches de tarifs modulés en fonction des revenus familiaux. Nous appliquerons les quotients familiaux de la CAF.

Pour connaître votre quotient familial, plusieurs possibilités :

1/ Vous rapprocher de la CAF pour l'obtenir

2/ Nous transmettre votre numéro CAF sur la fiche d'inscription et nous vous le transmettrons avec votre première facture

Sans ce quotient, nous appliquerons la tranche la plus haute

La facturation se fera courant du mois qui suit le mois concerné et devra être réglée au centre des finances publiques avant la date indiquée sur votre facture (Passé ce délai le percepteur vous adressera un titre exécutoire) Les modes de règlements suivants sont acceptés :

- Chèques bancaires ou postaux (à l'ordre du trésor public et à envoyer directement, la mairie ne prend pas les paiements)
- Chèques CESU (voir modalité avec la trésorerie)
- Virement

En cas d'impayés et sans aucune démarche de votre part auprès du service enfance-jeunesse ou de la trésorerie, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Les tarifs

Accueil du matin et du soir

Quotient familial	matin	soir
De 0€ à 700€	0.90€	1.20€
De 701€ à 1000€	1.00€	1.30€
De 1001€ à 1300€	1.10€	1.35€
De 1301€ à 1600€	1.15€	1.45€
< à 1601€	1.20€	1.50€

Toute prestation réservée sera facturée.

Si, non inscription de votre part, le tarif appliqué sera majoré de 10%.

Etude surveillée

Même tarif que l'accueil du soir

Les repas

Le tarif est fixé par le conseil municipal

Le tarif est de 4€ pour l'ensemble des usagers

Les mercredis

Quotient familial	journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
De 0€ à 700€	6.00€	5.50€	3.50€
De 701€ à 1000€	9.00€	7.00€	4.50€
De 1001€ à 1300€	11.50€	8.50€	5.50€
De 1001€ à 1300€	13.50€	10.00€	6.50€
< à 1601€	14.00€	11.50€	7.50€

Tarifs PAI pour les mercredis

Quotient familial	journée	½ journée
De 0€ à 700€	5.50€	3.50€
De 701€ à 1000€	7.00€	4.50€
De 1001€ à 1300€	8.50€	5.50€
De 1301€ à 1600€	10.00€	6.50€
< à 1601€	11.50€	7.50€

Les vacances

Quotient familial	5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
De 0€ à 700€	30.00€	25.00€	18.00€	16.00€
De 701€ à 1000€	42.00€	38.00€	27.00€	20.00€
De 1001 à 1300€	55.00€	50.00€	35.00€	24.00€
De 1301€ à 1600€	64.00€	55.00€	42.00€	28.00€
< à 1601€	68.00€	58.00€	46.00€	32.00€
Tarifs PAI : idem moins 4€ (tarif d'un repas)				

Les retards

Une discussion est en cours quant à la mise en place d'un tarif retard

Informations pratiques

Accueil de loisirs les p'tits loups

Tél : 04 43 28 20 18

Portable : 06 28 18 93 98

Messagerie : lesptitsloups63@gmail.com

Mairie de Charbonnières les Varennes

Tél : 04 73 33 52 98

Messagerie : mairie@clv63.fr

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par la délibération n° 2024-089 du Conseil municipal du 14 décembre 2023